

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 15 mai 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Général

Extrait du registre des délibérations

Séance du 14 mai 2012

2012 DASCO 13G Dotations (90.995 euros) aux collèges en 2011, au titre du Fonds Commun Départemental des Services d'Hébergement.

Mme Colombe BROSEL, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Education ;

Vu la délibération 1985 GM 139 du Conseil de Paris du 25 novembre 1985, autorisant l'institution d'un Fonds commun départemental des services d'hébergement des collèges parisiens ;

Vu la délibération 2001 DASCO 29 G du Conseil de Paris du 22 octobre 2001, portant approbation des modalités de gestion et d'attribution des fonds collectés au titre du Fonds commun départemental des services d'hébergement ;

Vu la délibération 2010 DASCO 1 G du Conseil de Paris des 10 et 11 mai 2010, portant approbation des modalités de tarification et financement des services de restauration scolaire et d'internat des collèges publics parisiens, hormis ceux qui sont situés dans un ensemble immobilier comportant à la fois un collège et un lycée ;

Vu le projet de délibération, en date du 30 avril 2012, par lequel M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général, soumet à son approbation les dotations attribuées aux collèges en 2011 au titre du Fonds commun départemental des services d'hébergement ;

Sur le rapport présenté par Mme Colombe BROSEL, au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article 1 : Sont approuvées les dotations attribuées comme suit aux collèges en 2011, au titre du Fonds Commun Départemental des Services d'Hébergement, pour un montant total de 90. 995 euros :

Nom de l'établissement	Objet des dotations	Montant (en euros)
COLLEGE CONDORCET 61, RUE D'AMSTERDAM 75008 PARIS	Participation à la couverture du déficit accidentel du service de restauration.	8 500
COLLEGE VINCENT D'INDY 8, AVENUE VINCENT D'INDY 75012 PARIS	Participation à l'acquisition d'une armoire froide positive, d'un chariot inox, de 2 armoires, la modification de la table de tri self et la mise en place dessus de l'ancienne rampe du self partiel par soudure.	5 839
COLLEGE EVARISTE GALOIS 11, RUE DU DOCTEUR BOURNEVILLE 75013 PARIS	Participation à l'acquisition d'un combiné mixeur-fouet et d'un micro-ondes et à la réparation du four mixte et d'un thermographe enregistreur.	5 028
COLLEGE MOULINS DES PRES 18, RUE DU MOULIN DES PRES 75013 PARIS	Participation à l'acquisition d'une vitrine réfrigérée pour le self.	7 000
COLLEGE ALBERTO GIACOMETTI 7, RUE DU CANGE 75014 PARIS	Participation à l'acquisition d'une essoreuse 40 L (10/12 Kg), d'une vitrine réfrigérée et à la réparation d'une chambre froide positive.	25 073
COLLEGE CLAUDE DEBUSSY 4, PLACE DU COMMERCE 75015 PARIS	Participation à l'acquisition d'un contrôle d'accès avec distributeur de plateaux, d'un logiciel, de l'environnement et de 350 plateaux.	16 950
COLLEGE DE STAEL 14, RUE DE STAEL 75015 PARIS	Participation à l'acquisition d'un conservateur crèmes glacées/surgelés avec option fermeture à clé.	800
COLLEGE DANIEL MAYER 2, PLACE HEBERT 75018 PARIS	Participation à l'acquisition d'une vitrine réfrigérée.	13 574
COLLEGE EDGAR VARESE 16/18, RUE ADOLPHE MILLE 75019 PARIS	Participation à l'acquisition d'une table centrale avec roues.	831
COLLEGE GEORGES MELIES 43-45, RUE DE TANGER 75019 PARIS	Participation à l'acquisition d'une armoire froide négative.	1 800
COLLEGE GUILLAUME BUDE 7-15, RUE JEAN QUARRE 75019 PARIS	Participation à l'acquisition d'un chariot mobile, d'une armoire inox et d'une armoire froide négative de 600 litres.	5 030
COLLEGE PIERRE MENDES-FRANCE 24-34, RUE LE VAU 75020 PARIS	Participation à l'acquisition d'un coffre conservateur à glace.	570
	TOTAL	90 995

Article 2 : La dépense correspondante est imputée sur un compte hors budget, ouvert à cet effet à la Direction générale des finances publiques de Paris (CHB n°4532).

Article 3 : Le reliquat disponible sur le Fonds commun départemental des services d'hébergement s'élève à 82 528,41 euros au 31 décembre 2011. Il sera attribué au cours des exercices 2012 et suivants.